

**RÉPONSE DE SCGM À UNE DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS**

**Origine :** Demande de renseignements en date du 10 juillet 2003

**Demandeur :** Fédération canadienne de l'entreprise indépendante

---

**Référence :** SCGM-11, Document 5, page 22 de 143, lignes 18-19 :

**Préambule :**

*« L'inventaire du client ne subira donc plus de variation de valeur résultant d'un changement de prix. »*

page 23 de 143, lignes 2-3 :

*« Le solde d'ajustement d'inventaire serait récupéré sur les douze mois suivants et le compte serait mis à zéro. »*

**Question :**

4. Veuillez confirmer notre compréhension à l'effet que mis à part la récupération sur une période de douze mois, le cas échéant, du solde d'inventaire déterminé au moment de la migration du service de fourniture à prix variable vers le service de fourniture à prix fixe, le client ne se verra facturer que les frais de maintien des inventaires pour la durée de son entente pluriannuelle.
- 

**Réponse :**

4. Oui, la compréhension de la F.C.E.I. est correcte.